

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-110-1906 ouvrant des crédits supplémentaires à divers chapitres du budget de l'exercice 1905.

n° 8-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ; Attendu qu'il a été fait aux chapitres 6 « Services sanitaires » et VII « Dépenses diverses et imprévues », du budget de l'exercice en cours des dépenses qui excèdent les prévisions

Vu l'arrêté du 16 février 1905 autorisant un prélèvement de 50.000 francs sur la caisse de réserve pour faire face à des dépenses sanitaires

Vu la situation de l'exercice en cours ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il sera ouvert au Budget local de l'exercice en 1905 des crédits supplémentaires s'élevint ensemble à la somme de cinquante-six mille francs et se répartissent comme suit :

Chapitre VI, services sanitaires.....26.000

Chapitre VIII dépenses diverses et imprévues.....30.000 Total.....56.000 Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice en Cours.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera et notifié au Trésorier Payeur.

Signé : ORMIÈRES.